

jeudi 15 Novembre 2007 - n°394

Europe - Une directive européenne sur l'évaluation et la gestion des risques d'inondation

Economie - Carte judiciaire - Nouvelle salve d'annonces

Economie - Réforme de la fiscalité locale - L'ADF, l'AMF et l'ARF rendent leur rapport

Economie - Une avalanche de rapports - pour les collectivités locales

Economie - CFL du 13 novembre Conclusions du groupe de travail « amendes »

Economie - Présidence française de l'UE - Présentation du budget

EUROPE

Une directive européenne sur l'évaluation et la gestion des risques d'inondation

La directive 2007/60/CE du Parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007, portant sur l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, a été publiée au journal officiel européen du 6 novembre 2007.

La présente directive a pour objet d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations dans la Communauté.

Elle définit l'inondation et le risque d'inondation.

Elle prévoit pour chaque Etat membre :

- l'évaluation préliminaire des risques d'inondation ;
- des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation ;
- des plans de gestion des risques d'inondation ;
- une information et consultation du public.

En effet, lors de l'élaboration de politiques relatives à l'eau et à l'occupation des sols, les États membres et la Communauté devront tenir compte des conséquences potentielles que ces politiques pourront avoir sur les risques d'inondation et sur la gestion de ces risques.

Afin de disposer d'un outil d'information efficace, ainsi que d'une base valable pour la fixation de priorités, décisions et politiques ultérieures en matière de gestion des risques d'inondation., il est prévu l'établissement de cartes des zones inondables et de risques d'inondation montrant les conséquences négatives potentielles associées à différents scénarios d'inondation.

Cette directive devrait être transposée en droit français d'ici 2009.

ECONOMIE

Carte judiciaire - Nouvelle salve d'annonces

C'est à un rythme effréné que Rachida Dati a poursuivi autour de ce week-end sa tournée d'annonces concernant l'évolution de la carte judiciaire : au menu, pas moins de neuf Cours d'appel concernées lors de ces déplacements.

Déplacement à Rennes vendredi dernier pour les Cours d'Angers et de Rennes, suivi de Montpellier samedi pour le projet d'organisation judiciaire des ressorts des Cours d'appel d'Aix-en-Provence, de Nîmes et de Montpellier. Toulouse la même journée pour les Cours d'Agen et de Toulouse. Enfin, déplacement lundi dernier pour l'annonce concernant le ressort de la Cour d'appel Limoges et de Poitiers.

Dans leur contenu, ces annonces ne suscitent pas de surprises sur les schémas de réorganisation proposés, avec en moyenne un peu moins d'un Tribunal d'Instance (TI) sur deux rayé de la carte, et un tiers de juridictions commerciales dont la fermeture est envisagée.

Sur la forme, les mêmes manifestations de mécontentement dénonçant le manque de concertation, la seule logique d'économie, et l'absence de critères clairement établis, ont accompagné à chaque fois ces visites du Garde des Sceaux.

Grand Ouest

Quatre Tribunaux de Grande Instance (TGI) vont disparaître du ressort des Cours de Rennes et d'Angers : Dinan, Guingamp, Morlaix et Saumur.

18 TI devraient également disparaître dont :

- 12 pour la Cour d'appel de Rennes, qui conserve la Loire-Atlantique dans son ressort : Châteaulin, Lannion, Quimperlé, Pontivy, Loudéac, Auray, Ploërmel, Montfort-sur-Meu, Paimboeuf, Châteaubriant, Fougères et Vitré.
- 6 pour la Cour d'Angers : Baugé, Château-Gontier, Mamers, Mayenne, Saint-Calais et Segré.

La suppression de 3 Tribunaux de Commerce (TC) est également projetée : Mamers et Saumur pour la Cour d'Appel d'Angers et Morlaix en Bretagne.

Sud de la France

Pour la Cour d'appel de Montpellier, la suppression du TGI de Millau est envisagée, ainsi que le TC de cette même ville et ceux de Clermont-l'Hérault et de Sète.

9 TI vont également disparaître : Espalion, Villefranche-du-Rouergue, Saint-Affrique, Lodève, Saint-Pons-de-Thomière, Castelnaudary, Limoux, Prades et Céret.

Dans la Cour d'appel de Nîmes, 6 TI sont supprimés : Marjevols, Florac, Le Vigan, Largentière, Tournon et Apt ; tandis que 3 TI sont créés : Annonay, Aubenas et Pertuis. 2 TC (Alès et Annonay) sont en outre supprimés et un est créé à Mende.

Pour la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, 4 TI sont amenés à disparaître : Arles, Barcelonnette, Forcalquier et Hyères ; et la création d'un TI à Manosque est prévue. Les TC d'Arles, de Brignoles, de Saint-Tropez et de Menton vont aussi être supprimés.

Dans le ressort de la Cour d'appel d'Agen, qui est maintenue, le TGI de Marmande va disparaître. 4 TI sont en outre supprimés : Gourdon, Nérac, Lectoure et Mirande. Les TC de Marmande et de Villeneuve-sur-Lot sont également supprimés.

Pour la Cour d'appel de Toulouse, le TGI et le TC de Saint-Gaudens sont supprimés. 5 TI disparaissent : Moissac, Gaillac, Lavaur, Villefranche-de-Lauragais et Pamiers.

Poitou et Limousin

Pour la Cour d'appel de Poitiers, les TGI de Bressuire et de Rochefort sont démantelés. 7 TI disparaissent : Loudun, Parthenay, Montmorillon, Civray, Melle, Saint-Jean-d'Angély et Marennes. Les TC de Marennes et de Rochefort sont supprimés.

Dans le ressort de la Cour de Limoges, le TGI de Tulle disparaît. Le TC de cette ville est aussi supprimé tandis qu'il en est créé un à Guéret.

6 TI sont enfin retirés : Bellac, Rochechouart, Saint-Yrieix-la-Perche, Aubusson, Bourgneuf et Ussel.

Réactions

Dans un entretien accordé au journal Le Monde, l'ancien Premier Ministre, Jean-Pierre Raffarin a estimé qu'une action interministérielle devait être envisagée au-delà de cette réforme de la carte judiciaire. Ajoutant que pour une vingtaine de sites, il fallait aussi réfléchir aux décisions à venir les concernant, Jean-Pierre Raffarin s'est montré favorable à la prise en compte de l'aménagement du territoire. « Les futures réformes destinées à redéployer la présence de l'État sur le territoire devront être globalement équilibrées : il est exclu qu'une même ville soit pénalisée plusieurs fois par les nécessaires réorganisations administratives. »

De son côté, Jean-François Copé, président du groupe UMP à l'Assemblée nationale, a concédé, tout en soutenant cette réforme, que des compensations devraient être recherchées pour les villes les plus touchées.

ECONOMIE

Réforme de la fiscalité locale - L'ADF, l'AMF et l'ARF rendent leur rapport

Jugeant le système fiscal local à bout de souffle (bases archaïques, dégradation du lien avec le contribuable local, faiblesse des marges de manœuvre...), l'ADF, l'AMF et l'ARF ont obtenu fin 2006 une première contribution du Conseil Économique et Social (CES).

Le rapport de Philippe Valletoux, « Fiscalité et finances publiques locales : à la recherche d'une nouvelle donne » (voir Ondes Moyennes n° 353), relativement bien accueilli par le secteur local, a constitué à la fois une base de réflexion, mais aussi le point de départ d'un travail mené par ces trois associations sur cette réforme. Fruit d'échanges fournis, les instances de l'ADF, l'AMF et l'ARF viennent de livrer leurs réactions et propositions communes.

Les conditions de la réforme

Sans revenir sur les inconvénients du système actuel qui ont fait l'objet d'abondants développements (importance et complexité des dégrèvements et exonérations, réduction de l'autonomie fiscale...), les trois associations posent leurs préalables.

Il s'agit ainsi d'assurer aux collectivités territoriales des ressources au moins équivalentes. Cela suppose que l'État laisse le soin aux collectivités de prélever les sommes correspondant aux actuels dégrèvements (13 milliards d'euros), en diminuant d'autant ses propres prélèvements. Il s'agit aussi de restaurer l'autonomie fiscale en leur laissant la possibilité d'agir sur les taux, et la capacité d'influer la dynamique des assiettes. Il s'agit de réformer à prélèvement fiscal global constant ; toute création d'un impôt local nouveau devant s'accompagner à due concurrence de la suppression d'un impôt existant.

Par des dispositifs de lissage, les associations soulignent encore l'importance d'organiser et de maîtriser les transferts entre les collectivités territoriales et entre les contribuables. Elles réclament enfin des marges de manœuvre nouvelles permettant de dégager les moyens pour la péréquation.

Les orientations

Acceptant le schéma général du rapport du CES – qui tend à réduire l'intervention de l'État par le remplacement des dégrèvements et à une certaine spécialisation dans la répartition des impôts locaux – les associations réclament des mesures tendant à renforcer leur autonomie fiscale. À cet effet, les associations souhaitent que la suppression des dégrèvements donne lieu à :

- un transfert de ressources fiscales pouvant prendre la forme de la création d'un impôt local nouveau ;
- la possibilité d'opérer un prélèvement additionnel à un impôt d'État ;
- un transfert de tout ou partie du produit d'un impôt national.

Au-delà des propositions de redistribution du rapport du CES, les associations rappellent l'importance du lien entre impôts et compétences, et la nécessité de maintenir le lien fiscal entre l'activité économique et le couple communes-intercommunalité.

Cette refondation du pouvoir fiscal suppose également l'introduction : du revenu dans l'assiette des impôts locaux

(prise en compte de la capacité contributive des assujettis), d'une fiscalité écologique locale, et l'adoption de la péréquation aux concours financiers et non sur un impôt nouveau.

Une refonte des relations

Enfin, les associations rappellent que cette réforme n'est possible qu'en refondant les rapports existants entre l'État et les collectivités territoriales. La possibilité de saisir le Conseil Constitutionnel sur les principes de libre administration, d'autonomie et de péréquation, l'adoption d'une loi organique sur les finances locales assortie le cas échéant d'une modification de la Constitution (art. 72-2 définissant les ressources propres), de même que l'institutionnalisation de la Conférence nationale des exécutifs sont évoquées.

ECONOMIE

Une avalanche de rapports - pour les collectivités locales

Préparant une réforme annoncée des institutions, pas moins de quatre rapports sont ou vont être prochainement présentés en cette fin d'année 2007. Rapport Balladur sur la réforme des institutions (77 propositions, cf Ondes Moyennes n°392), rapport Lambert sur les relations Etat-collectivités locales (attendu le 15 novembre et sur lequel nous reviendrons prochainement), rapport Attali sur la libération de la croissance française (annoncé pour le tout début de l'année 2008), et rapport de l'observatoire de la décentralisation sur l'émancipation de la démocratie, sur lequel nous revenons plus en détail aujourd'hui. De toutes ces réflexions et réformes annoncées, les maires des villes moyennes attendent progrès et cohérence. On ne peut plus aujourd'hui imposer une réforme d'en haut, les évolutions doivent se faire dans la concertation et dans l'adhésion du plus grand nombre, et en premier lieu de ceux qui sont directement concernés par la réforme.

10 propositions pour émanciper la démocratie locale

L'Observatoire de la décentralisation du Sénat, présidé par le sénateur de l'Aveyron, Jean Puech, s'est donné pour missions de suivre et mettre en œuvre l'Acte II de la décentralisation ; évaluer de façon globale les politiques publiques locales ; et formuler des propositions en vue d'améliorer la décentralisation.

Le président de l'Observatoire de la décentralisation a présenté le 7 novembre dernier, dix propositions dans un rapport sur « une démocratie locale émancipée » .

1 – Poursuivre la clarification des compétences entre les collectivités territoriales. La remise en cause de la clause générale de compétence des collectivités territoriales est envisagée afin de donner plus de sens au principe de subsidiarité. Cette simplification s'accompagnerait d'une stricte limitation des financements croisés.

2 – Adapter l'organisation des collectivités à la diversité territoriale.

3 – Renforcer la légitimité des exécutifs locaux en recourant à un mode plus direct de désignation. Deux solutions sont envisagées : l'élection au suffrage universel direct des exécutifs locaux ou la désignation automatique dans le cadre du scrutin de liste.

4 – Revenir sur le cumul d'une fonction exécutive locale avec une fonction ministérielle.

5 – Revenir sur la pratique du cumul entre les fonctions électives qui requièrent une mobilisation à temps plein. Cette proposition vise en particulier à éviter tout cumul entre une fonction exécutive locale et un mandat parlementaire.

6 – Assurer aux exécutifs locaux un véritable régime statutaire adapté à leurs nouvelles responsabilités. Pourrait être créé un régime statutaire plus adapté (couverture sociale, formation, reconversion, rémunération...) pour les maires des grandes villes, les présidents de conseil général et les présidents de conseil régional, qui exerceraient leurs fonctions à temps plein pour aller vers une véritable professionnalisation de la fonction d'élu.

7 - Promouvoir la démocratie territoriale en renforçant le rôle des associations d'élus, notamment en direction des jeunes.

8 – Encourager l'Etat à se réformer en concertation avec les collectivités territoriales et renforcer les passerelles entre les fonctions publiques.

9 - Exiger de l'Etat qu'il respecte les nouveaux domaines d'attribution des collectivités territoriales. L'Etat est ainsi invité à désormais exercer au mieux les missions importantes qu'il a conservées et à veiller à ne plus intervenir dans le champ des compétences transférées. Cela afin de respecter pleinement les attributions nouvelles des collectivités territoriales.

10 - Encourager l'Etat à jouer le rôle de partenaire des collectivités territoriales.

Le rapport est disponible sur : www.senat.fr/observatoire_decentralisation/

ECONOMIE

CFL du 13 novembre Conclusions du groupe de travail «amendes»

Un groupe de travail du Comité des finances locales consacré au problème de la répartition du produit des amendes de police s'est réuni à deux reprises. Mardi 13 novembre dernier, les représentants du CFL ont reçu le compte-rendu des travaux de ce groupe.

Concernant le produit issu des radars automatiques, l'économie générale de la répartition posée par l'article 49 de la LFI pour 2006, ne semble pas devoir être remise en cause. Les recettes continueraient d'être affectées pour partie à un compte d'affectation spécial pour les charges d'installation, pour l'Agence de financement des infrastructures de transport et pour les communes. Les départements devraient en outre recevoir en LFI 2008, 30 millions d'euros à titre de compensation pour les radars des routes départementales.

La question de la dépenalisation des amendes de police a également été soulevée. Au titre des intérêts et des inconvénients posés par un système de redevance, le groupe a relevé que si les grandes villes pourraient y gagner, les plus petites collectivités n'auraient pas nécessairement les capacités en effectif et en moyens pour le

recouvrement d'une redevance.

Au-delà de ces questions, le groupe de travail a fait le constat d'un fonctionnement relativement insatisfaisant du produit des amendes, soulignant l'inadaptation du dispositif face au développement de l'intercommunalité et les difficultés de recensement des amendes.

L'opportunité d'engager une réflexion d'ensemble sur l'avenir de ce produit, qui oscille entre 500 et 600 millions d'euros (dont 350 pour les communes et EPCI de plus de 10 000 hab.) est ainsi soulevée.

ECONOMIE

Présidence française de l'UE - Présentation du budget

C'est au tour de la France de présider le Conseil de l'Union Européenne du 31 juillet au 31 décembre 2008. Jean-Pierre Jouyet, ministre des Affaires européennes, a détaillé le 9 novembre dernier, le budget de cette présidence. A noter également, la tenue d'un séminaire intergouvernemental en fin de cette semaine, sur ce même sujet, où seront débattues les priorités à mettre en avant dont celles déjà retenues de l'environnement, l'énergie, l'immigration et l'Europe de la défense. Rappelons qu'un secrétariat général de la présidence française a été créé auprès du Premier ministre, par un décret du 15 juin 2007.

Un budget important

Le coût de cette présidence est évalué à 190 millions d'euros. 90 millions sont prévus pour les manifestations traditionnelles de la présidence : organisation de deux Conseils européens, neuf sommets avec les pays tiers, 35 Conseils des ministres européens.

Les manifestations organisées à l'initiative de la France et de ses différents ministères s'élèveront à 80 millions d'euros. Quant aux 20 millions restants, ils correspondront, entre autres, aux activités de communication et aux frais de fonctionnement du secrétariat général de la Présidence française.

La Maison européenne des pouvoirs locaux français

Les présidents des associations d'élus locaux (ADF, AMF, AMGVF, APVF et FMVM) avaient insisté, lors de leur rencontre avec Jean-Pierre Jouyet, le 4 octobre dernier, sur trois enjeux prioritaires dans le cadre de la Présidence française de l'UE :

- la sécurisation du cadre juridique des services publics au niveau européen. La MEPLF s'est en effet prononcée à plusieurs reprises en faveur d'une directive cadre sur le SIG dont le résultat aura des répercussions importantes sur la gestion, l'organisation et le financement des services publics locaux. La Présidence française de l'UE doit constituer un temps fort en faveur de la libre administration des collectivités territoriales.

- l'avenir de la politique de cohésion, notamment le maintien de l'objectif de compétitivité. La Présidence française doit défendre la révision du budget qui garantisse des financements adéquats, pérennes et suffisants pour le développement territorial. La politique de cohésion doit demeurer une politique communautaire majeure, qui bénéficie aux territoires de tous les pays de l'union.

- la promotion du développement durable et solidaire.

Le président de la FMVM aura l'occasion de rappeler ces priorités, lors d'une table-ronde organisée pendant le Congrès des Maires de France, sur « la participation des communes à la construction européenne dans la perspective de la présidence française du Conseil européen ».